

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

RÈGLEMENT NO 2569

**Modifiant le règlement numéro 717
Concernant la sécurité routière, afin
d'ajouter une interdiction de stationner
dans des allées d'accès.**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

LE _____, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11.32 du règlement numéro 717 est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Il est interdit à toute personne de stationner dans l'une des trois allées d'accès des immeubles sis aux 17 865, 17 875, 17 885 et 17 895, Boulevard de Versailles et par conséquent, le présent article s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière